**Électricité : l’ouverture d’EDF à la concurrence a fait grimper les prix**

France 2, Journal de 20 heures, 1er février 2021

<https://www.francetvinfo.fr/economie/electricite-louverture-d-edf-a-la-concurrence-a-fait-grimper-les-prix_4280081.html?fbclid=IwAR2rjAAOBDpPiYrTjLpJiDcWD76tpeVsvbziLUViOgNGofQzfv2ETvh2zTQ>

**Exploitation pédagogique**

**1.** Quand et pourquoi le marché de l’électricité pour les particuliers a-t-il été ouvert à la concurrence en France ?

**2.** En quoi consiste le « tarif réglementé d’EDF » ?

**3.** Les promesses liées à l’ouverture à la concurrence du marché de l’électricité ont-elles été tenues ?

**4.** Pourquoi peut-on dire que « les consommateurs ne gagnent pas en quittant EDF : ils perdent juste un peu moins » ?

**5.** Comment expliquer la forte hausse des prix de l’électricité au fil des ans ?

**6.** En quoi le mécanisme de hausse du tarif réglementé mis en place par les pouvoirs publics crée-t-il une « concurrence artificielle » ?

**7.** Pourquoi les concurrents d’EDF ont des difficultés à gagner des parts de marché autrement que par le démarchage ?

**Corrigé**

**1.** C’est en 2007 que le marché de la fourniture d’électricité aux particuliers a été ouvert à la concurrence. L’objectif était alors d’installer une situation de concurrence entre différents opérateurs afin de faire baisser les prix de vente de l’électricité.

**2.** Le tarif réglementé de l’électricité est un tarif fixé par les pouvoirs publics qu’EDF doit impérativement respecter lorsqu’il fournit de l’électricité aux ménages. Les autres opérateurs, eux, peuvent fixer librement leur prix de vente.

**3.** Certains consommateurs qui sont devenus clients d’entreprises concurrençant EDF ont réalisé des économies par rapport au tarif réglementé d’EDF. Les économies réalisées s’élèvent en moyenne à 44 euros par an par ménage (par rapport à l’évolution du tarif réglementé).

**4.** Depuis l’ouverture du marché à la concurrence, l’indice des prix de l’électricité a augmenté de 60,36 % : tous les consommateurs ont donc été touchés par la hausse des prix de l’électricité. Ils sont donc tous globalement perdants.

**5.** Afin que les 33 fournisseurs alternatifs puissent récupérer des parts de marché, les pouvoirs publics ont progressivement augmenté le tarif réglementé. En effet, lorsque les tarifs réglementés sont élevés, les concurrents d’EDF ont, selon Raphaël Boroumand, un « espace concurrentiel » qui leur permet de proposer des prix inférieurs au tarif réglementé d’EDF.

**6.** Le mécanisme de hausse du tarif réglementé entraîne une « concurrence artificielle » dans la mesure où les opérateurs privés fixent leurs prix en référence au tarif réglementé fixé par les pouvoirs publics. Or, sur un marché concurrentiel, les pouvoirs publics ne sont pas censés intervenir. Par ailleurs, l’augmentation continue du tarif réglementé pénalise les consommateurs qui étaient pourtant censés profiter de l’ouverture à la concurrence du marché.

**7.** Les concurrents d’EDF n’intervenant pas dans le processus de production de l’électricité, ils n’ont pas les moyens de mettre en œuvre des innovations leur permettant d’améliorer leur compétitivité-prix. Par conséquent, leur seul moyen de gagner des parts de marché passe par le démarchage des clients.